

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 AVRIL 2014

PRÉSENTS : M.M. Patrick GARDES, Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Yves LAGARDE, Claudine BOISSEL, Eliette BOURGES, Joëlle SANSON, Vincent PECHMAGRÉ, Agnès VINCENT, Gilbert BROCARD, Céline MESTRE, Emilie PIGNEIRA, Aurélien BACH, Christian BOUSQUET, Danièle COUDERC .

ABSENT EXCUSÉ : M. Pascal RESSIGEAC.

Secrétaire de séance : Mme Agnès VINCENT.

I DÉLIBÉRATIONS :

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX DIVERS SYNDICATS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des articles L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Syndicats Intercommunaux auxquels adhère la Commune, prend fin en même temps que le mandat des Conseillers Municipaux qui les avaient désignés.

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au sein des divers comités syndicaux :

- **SICTOM « Les Marches du Sud Quercy » :**

Délégués titulaires :

- * Jacques ROLS
- * Maurice BONNEMORT

Délégués suppléants :

- * Agnès VINCENT
- * Claudine BOISSEL

- **Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) :**

Délégués titulaires :

- * Gilbert PARAIRE
- * Gilbert BROCARD

Délégués suppléants :

- * Jacques ROLS
- * Maurice BONNEMORT

- **Syndicat AEP et Assainissement du Quercy Blanc :**

Délégués titulaires :

- * Gilbert PARAIRE
- * Solange BILBAULT

Délégués suppléants :

- * Jacques ROLS
- * Yves LAGARDE

- Syndicat des Cours d'Eau – Montcuq/Castelnau :

Délégués titulaires :

- * Gilbert PARAIRE
- * Yves LAGARDE

Délégués suppléants :

- * Jacques ROLS
- * Maurice BONNEMORT

- Syndicat Intercommunal de Protection Animale (SIPA) :

Délégués titulaires :

- * Jacques ROLS

Délégués suppléants :

- * Pascal RESSIGEAC

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIVERS ORGANISMES :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place de diverses commissions.

Le Conseil Municipal désigne les membres ci-dessous pour siéger :

- Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

- * Patrick GARDES
- * Jacques ROLS
- * Christian BOUSQUET
- * Gilbert PARAIRE

Suppléants :

- * Yves LAGARDE
- * Agnès VINCENT
- * Joëlle SANSON
- * Gilbert BROCARD

- Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Président :

- * Patrick GARDES

Membres :

- * Pascal RESSIGEAC
- * Christian BOUSQUET

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- * Patrick GARDES
- * Isabelle ESPITALIER
- * Jacques ROLS
- * Vincent PECHMAGRÉ
- * Danièle COUDERC

- Conseil d'Administration de Quercy Contact – Insertion :

Titulaire : Jacques ROLS

Suppléant : Solange BILBAULT

- Conseil d'Administration du Collège Emile Vaysse :

Titulaires :

- * Agnès VINCENT
- * Emilie PIGNEIRA

Suppléant :

- * Céline MESTRE

- Conseil d'Ecole des Ecoles Élémentaire et Maternelle :

- * Isabelle ESPITALIER
- * Jacques ROLS
- * Joëlle SANSON

- Conseil d'Administration de la Crèche :

Titulaire : * Isabelle ESPITALIER
Suppléant : * Vincent PECHMAGRÉ
* Jacques ROLS

- Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

* Patrick GARDES

- Correspondant Défense :

* Jacques ROLS
* Solange BILBAULT

DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX DIVERSES COMMISSIONS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place des commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de mettre en place les commissions suivant le tableau annexé.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – MARCHÉS PUBLICS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés apporte une modification dans l'environnement des marchés publics et indique que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif local en matière de marchés publics est réécrit. Le 4° de l'article précité est maintenant rédigé ainsi :

« Le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Dorénavant, la délégation pourra être accordée pour **tous les marchés, quel que soit leur montant, ainsi que pour tous les avenants, quel que soit leur pourcentage d'augmentation** du montant du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur pourcentage d'augmentation du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) SOUMIS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 2122-22-15^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**, pour la durée du présent mandat **de confier à Monsieur le Maire la délégation** suivante :

- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de désigner l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixent le Conseil Municipal.

En suivant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'entourer d'une commission de 8 membres ; cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

Cette commission est composée de : Jacques ROLS, Maurice BONNEMORT, Gilbert PARAIRE, Isabelle ESPITALIER, Solange BILBAULT, Claudine BOISSEL, Aurélien BACH, Pascal RESSIGEAC.

FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS :

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes :

- l'indemnité annuelle du Maire correspondant à 30 % de l'indice brut 1015 ; indice majoré : 821, soit un montant mensuel de 1 020,24 € net ;
- l'indemnité annuelle du 1^{er} Adjoint correspond à 16.50 % de l'indice brut 1015 ; indice majoré : 821, soit un montant mensuel de 561,13 € net ;
- l'indemnité annuelle du 2^{ème} Adjoint correspond à 8,85 % de l'indice brut 1015 ; indice majoré : 821, soit un montant mensuel de 300,97 € net ;
- l'indemnité annuelle du 3^{ème} Adjoint correspond à 8,85 % de l'indice brut 1015 ; indice majoré 821, soit un montant mensuel de 300,97 € net ;
- l'indemnité annuelle du 4^{ème} Adjoint correspond à 8,85 % de l'indice brut 1015 ; indice majoré 821, soit un montant mensuel de 300,97 € net ;
- l'indemnité annuelle du 5^{ème} Adjoint correspond à 8,85 % de l'indice brut 1015 ; indice majoré 821, soit un montant mensuel de 300,97 € net ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable aux propositions ci-dessus mentionnées et autorise le paiement des indemnités aux élus, à compter de la date d'entrée en fonction, soit le 29 mars 2014.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Didier SCHNAKENBOURG, receveur, 100% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur.

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
 - Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
 - Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
 - Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 ‰
 - Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
 - Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
 - Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
 - Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰
- En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les délibérations ci-dessus ont toutes été approuvées à l'unanimité des membres présents soit 18 voix pour.

II INFORMATIONS :

BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire fait une présentation des grandes lignes du budget communal à l'intention plus particulièrement des nouveaux élus ; un fascicule a été remis à chaque conseiller municipal.

DOSSIERS DETR :

Deux dossiers ont été déposés au titre de la DETR 2014 ; l'un concernant la réfection des trottoirs de la rue Clemenceau, l'autre l'extension des locaux de la Trésorerie.

RESTAURATION DU TABERNACLE DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANTHET :

Montant des travaux : 7 910 € HT

Les subventions suivantes ont été accordées :

Etat : 1 977,00 €

Conseil Régional : 1 977,00 €

Conseil Général : 1 582,00 €

La différence sera prise en charge par l'Association des Amis de Saint-Anthet.

COURRIER AMICALE DES SAPEURS POMPIERS :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Castelnau sollicitant l'autorisation d'organiser les festivités du 14 juillet comme les années passées ; le Conseil Municipal donne un avis favorable.

ADASEA :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'ADASEA concernant la tenue de réunions sur les zones humides.

COURRIER PCS de MONSIEUR LE PREFET :

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé par Monsieur le Préfet concernant les Plans Communaux de Sauvegarde ; ceux-ci devront être obligatoirement être mis en place dans les Communes présentant un risque.

COURRIER DE MONSIEUR LE PREFET / ELECTIONS :

Monsieur le Maire fait part du courrier adressé à Monsieur le Préfet concernant la « nuance » politique donnée arbitrairement à la liste « Ensemble pour l'Avenir de Castelnau-Montratier ». A la réponse de Monsieur le Préfet de poursuivre par un recours auprès du Juge Administratif, les colistiers ont décidé de ne pas donner suite.